

## Procédure prise de licences

---

La procédure de renouvellement de votre affiliation ouvrira sur l'extranet début septembre : un mail vous sera envoyé dès son ouverture.

### Affiliation :

La demande d'affiliation sur l'application se fera avec la demande de licence des membres occupant les fonctions de Président, secrétaire et trésorier, conformément à l'article 4 de notre Règlement Intérieur.

### **N'envoyez aucun règlement au siège avant votre saisie :**

- Ceux qui règlent par prélèvement automatique seront prélevés en fin de mois,
- Ceux qui règlent à la commande devront le faire après la saisie : le montant de l'affiliation demandé et des licences du bureau par l'application prendra en compte le montant des éventuelles cotisations votées par les organes déconcentrés (CD, CID ou Ligue).

### Demandes de licences :

La procédure est la même que l'année dernière.

Lorsqu'un dirigeant est cadre fédéral, il faut demander une licence dirigeant.

Lorsqu'un Dirigeant ou cadre fédéral participe en compétition ou en loisir, il faut demander une licence championnat ou sportive : sa licence indiquera ses fonctions de dirigeant et/ou de cadre.

Lorsqu'un Cadre Fédéral est aussi encadrant dans son club, il faut demander une licence Cadre Fédéral.

Lorsqu'un Cadre Fédéral n'a que cette fonction, il faut demander une licence Cadre Fédéral.

## Honorabilité :

Les fonctions de dirigeants, encadrants, juges et arbitres seront toutes soumises au contrôle d'honorabilité après la prise de licence.

Les informations ci-dessous devront donc être complétées pour ces personnes.

### HONORABILITÉ

Encadrant  Dirigeant

Lieu de naissance

FRANCE

Département de naissance

16 - Charente

Commune de naissance

Angoulême

Nom de famille de naissance

BOUYER

#### Information Ministère des Sports :

Dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles dans le sport, les dirigeants(es) et encadrants(es) sont soumis(es) à une obligation légale d'honorabilité. Le Ministère des Sports a souhaité systématiser le contrôle d'honorabilité pour les encadrants(es) bénévoles et exploitants(es) d'EAPS licenciés(es) auprès des fédérations sportives. Il est nécessaire de renseigner pour chacun de vos licenciés(es), s'il ou elle occupe des fonctions de dirigeant(e) et/ou d'encadrant(e), en supplément des données déjà présentes, les Nom de naissance, Pays de naissance et commune de naissance.

## Procédure Certificat médical

---

### Nouvelle licence :

Conformément à l'article L231-2 du Code du Sport, toute nouvelle licence de **pratiquant majeur** est subordonnée à la présentation d'un **certificat médical** datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou, le cas échéant, de la discipline concernée.

Lorsque la licence sollicitée permet la participation aux compétitions organisées par une fédération sportive, le certificat médical atteste l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition.

Pour les **licenciés mineurs**, le **questionnaire de santé** mineur devra être rempli avec l'aide des parents.

### Renouvellement de licence :

Pour les renouvellements de licence **pour les majeurs** (délivrance d'une licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération), deux cas de figure :

- Pour les licences qui ouvrent droit à la participation aux compétitions sportives ou à la pratique loisir, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernés en compétition, datant de moins d'un an est exigé tous les trois ans.
- A l'intérieur de cette période de 3 ans, sur les deux autres années, le licencié doit renseigner un **questionnaire de santé majeur**. Le licencié légal atteste que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, il est tenu de produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de la licence.

Pour les **mineurs**, le **questionnaire de santé mineur** devra être rempli avec l'aide des parents.

La saisie d'une demande de licence sur l'application informatique, mise en place par la Fédération, par l'association affiliée atteste de fait que celle-ci est en possession soit du certificat médical correspondant à la demande de licence, soit de l'attestation de réponse négative à toutes les rubriques du questionnaire ci-joint.